

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 551

présenté par

Mme Oppelt, M. Daniel, Mme Dubré-Chirat, Mme Zannier, M. Testé, M. Anato, M. Batut,
M. Venteau, Mme Charrière et M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 31 BIS A, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.